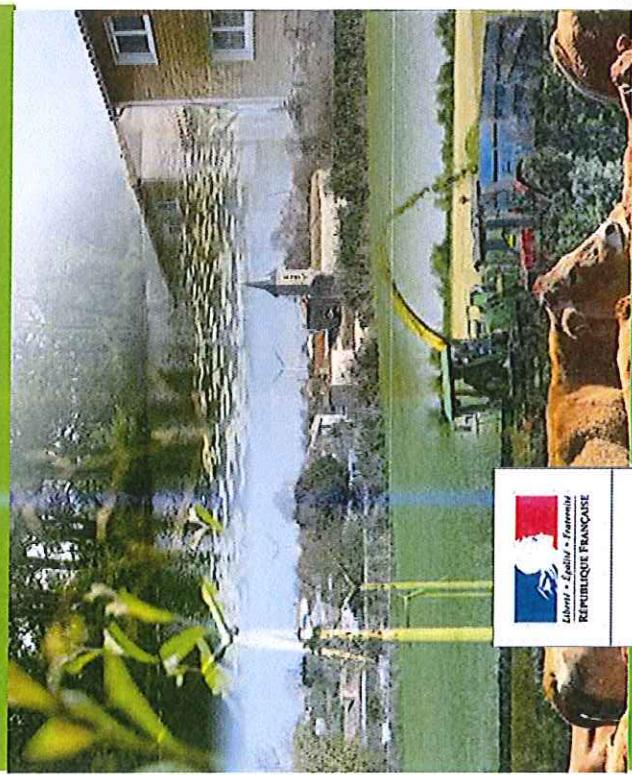


Retenues de substitution du bassin : « Sèvre Niortaise – Marais poitevin »

CODERST DU 25 SEPTEMBRE 2017



PREFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

Le porteur de projet

- Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux Sèvres
- créée le 29 août 2011
- des adhérents et un conseil d'administration
- 316 irrigants dont 214 pour le bassin de la Sèvre Niortaise

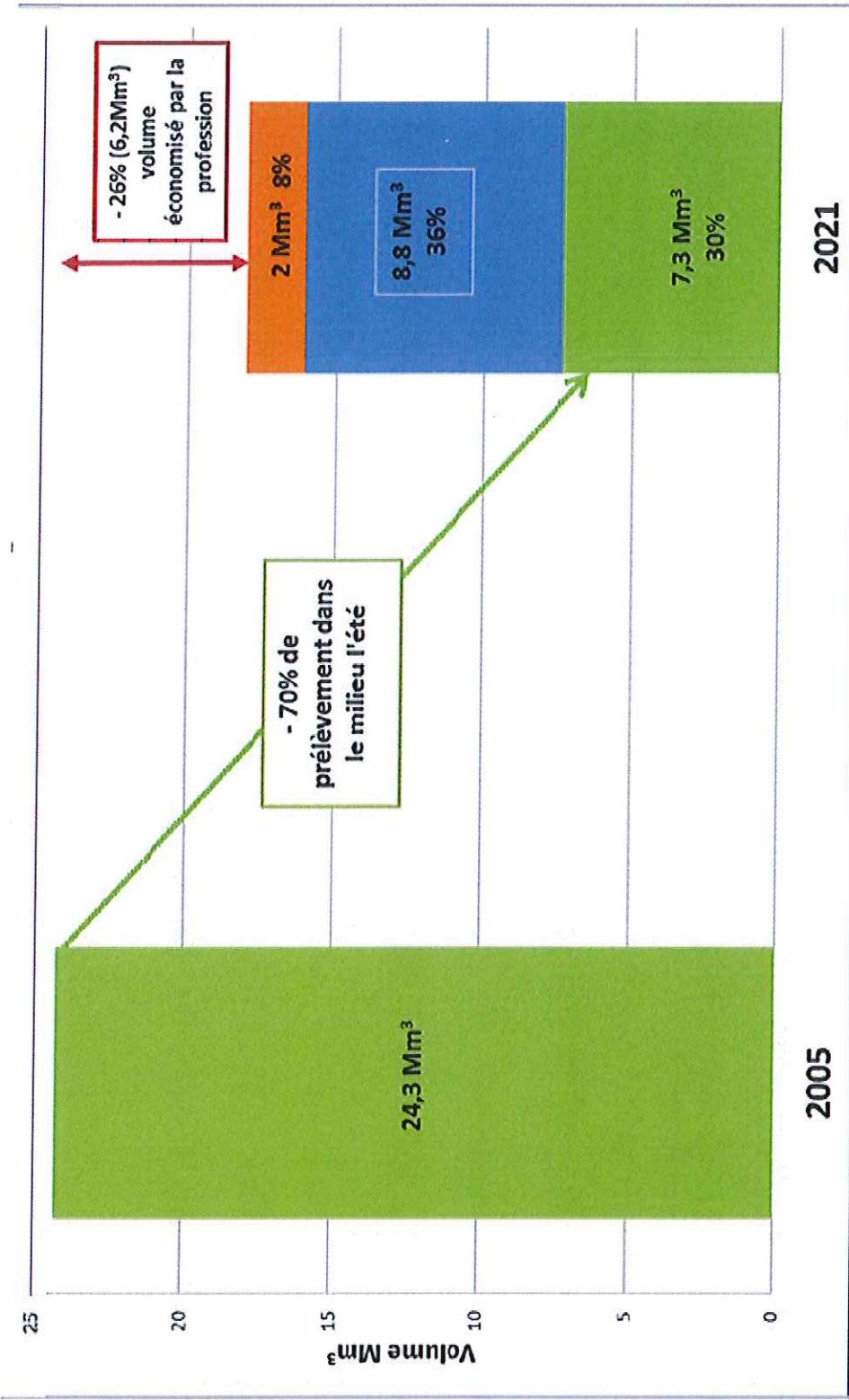


Nouvelle-Aquitaine
Lyon • Lille • Paris
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRIÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Réunion
26/09/17

Les volumes



- Stockage hivernal réalisé
- Stockage hivernal collectif à réaliser
- Volume prélevé printemps - été

L'autorisation unique de prélevement

- délivrée le 12 juillet 2016 par arrêté inter-préfectoral à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) qui est l'EPMP sur ce bassin
- tous les volumes destinés à l'irrigation font partie de l'AUP
- l'AUP comprend un état initial des volumes attribués à l'OUGC ainsi qu'une stratégie d'atteinte des volumes à terme (31 décembre 2021 au plus tard)
- l'OUGC répartit les volumes entre les irrigants demandeurs, en tenant compte du volume global, au moyen d'un règlement intérieur
- le préfet homologue chaque année le plan annuel de répartition des volumes et notifie les volumes aux irrigants



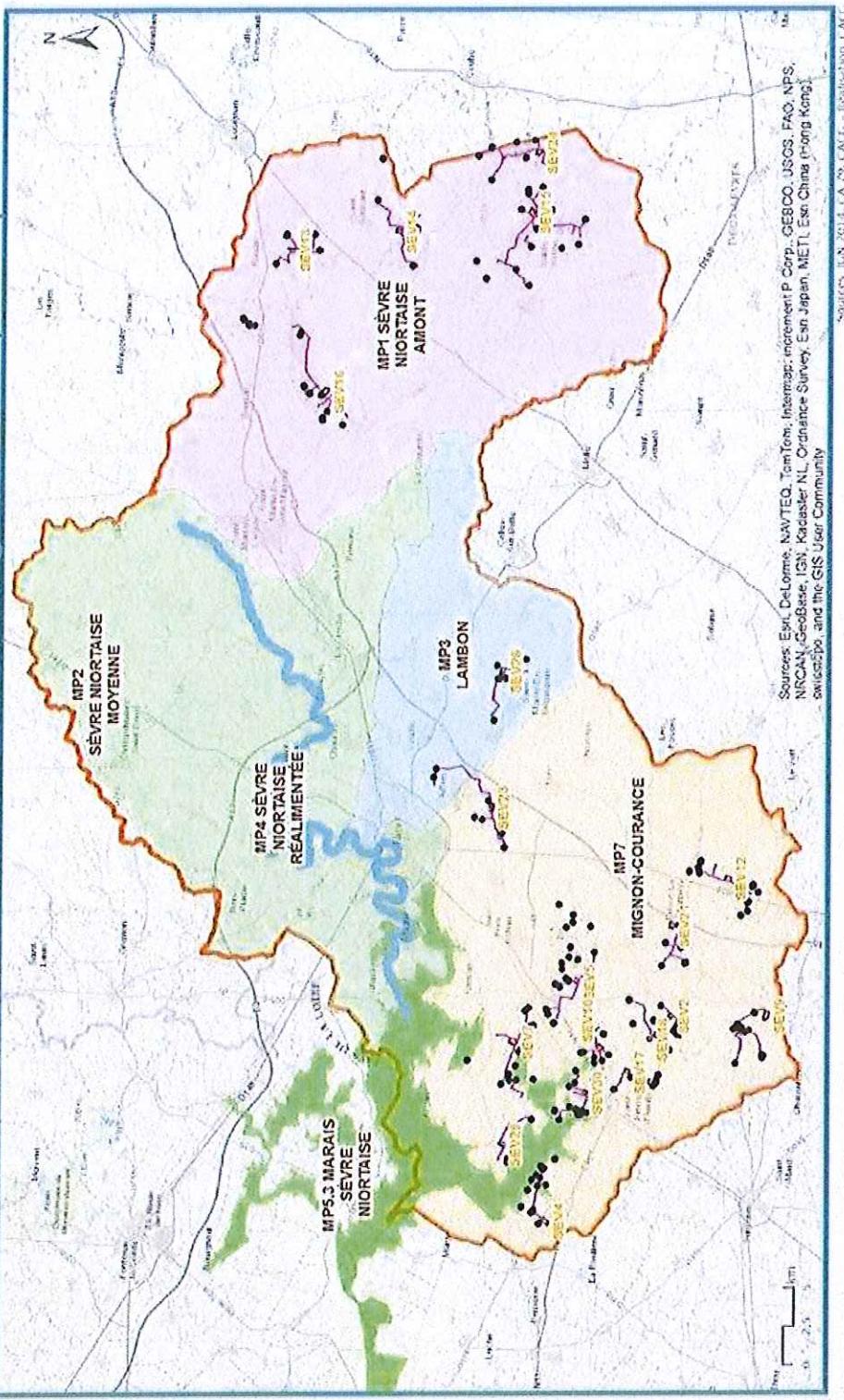
PREFET
DES DEUX-SÈVRES

Réunion
26/09/17

Le projet de retenues de substitution

Réserve collective pour la substitution des prélevements en eau sur le bassin Sèvre Niortaise

Localisation des réserves du bassin de la Sèvre Niortaise et des zones de gestion d'alerte pour les prélevements



CACG

19 retenues sur trois départements, pour un volume de l'ordre de 8 M m³



Des barrages de classe C, avec étanchéité assurée par membranes ; des conditions de sécurité encadrées strictement

Un remplissage assuré par des pompes, dont le déclenchement ou l'arrêt sont liés à des seuils (débits de cours d'eau, niveaux de nappes)



Dossiers des retenues

- Chaque retenue a fait l'objet d'un dimensionnement précis (hauteur, volume, superficie)
- Les conditions de sécurité ont été étudiées en fonction de la réglementation actuelle et des règles de l'art ; elles ont été validées par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- Le remplissage des retenues est contraint par un ou plusieurs « seuils de gestion ».
- Chaque retenue fait l'objet d'un ou plusieurs seuil de gestion et d'indicateurs « probatoires »

Prélèvement substitué utilisé pour le remplissage : forage équipé d'une pompe

Réseau d'irrigation privé

Point de prélèvement substitué

Réseau à créer

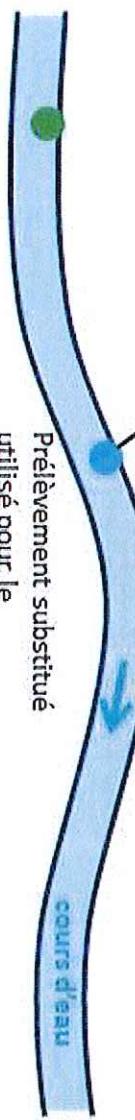
Station de pompage

Retenue de substitution

Canalisation servant:
- au remplissage et à la distribution
- à la vidange

Point de livraison (débit, pression): raccordement au réseau privé existant

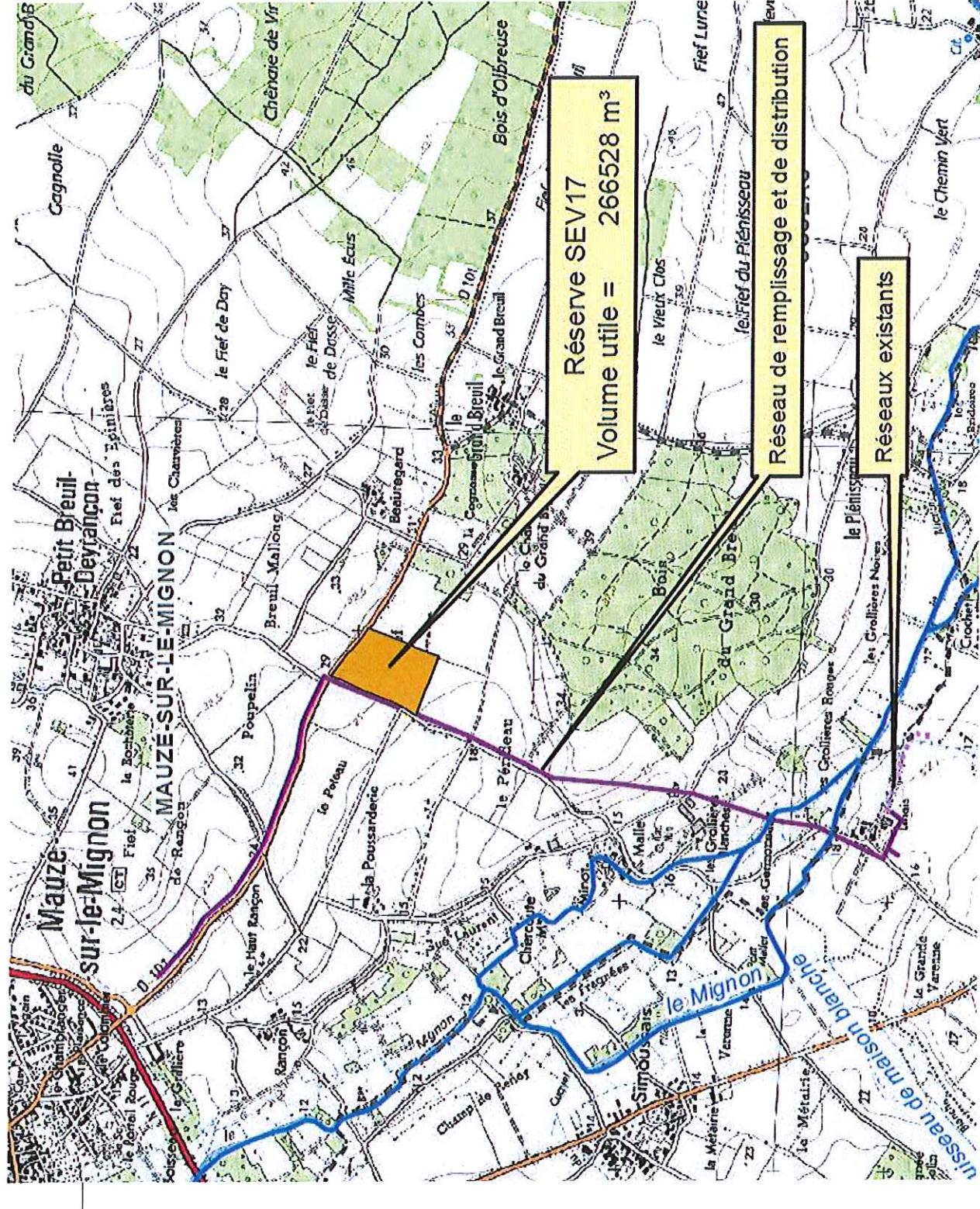
Prélèvement substitué utilisé pour le remplissage : station d'exhaure sur cours d'eau



PREFET
DES DEUX-SEVRES

Réunion
26/09/17

Un exemple : réserve n°17 à MAUZE



Un exemple : réserve n°17 à MAUZE SUR LE MIGNON

Accès principal à la réserve

Rampe d'accès crête de digue

Rampe d'exploitation intérieure

Conduite de vidange enterrée

Conduite de vidange enterrée

Trop plein

Station de pompage

$$V = 266\ 528 \text{ m}^3$$

rende

Limite d'emprise du projet

Cloître

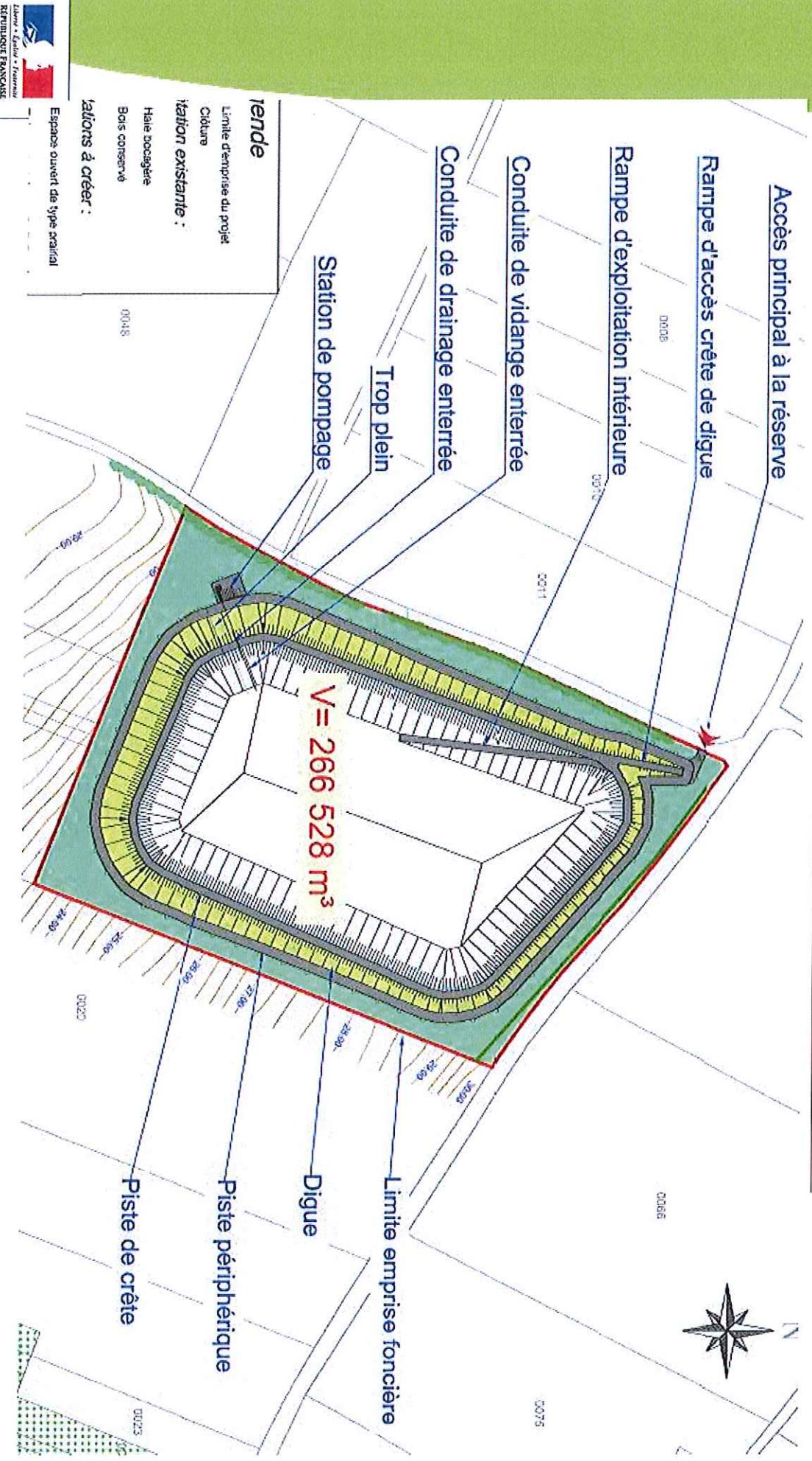
station existante :

Haie bocagère

Bois conservé

Actions à créer :

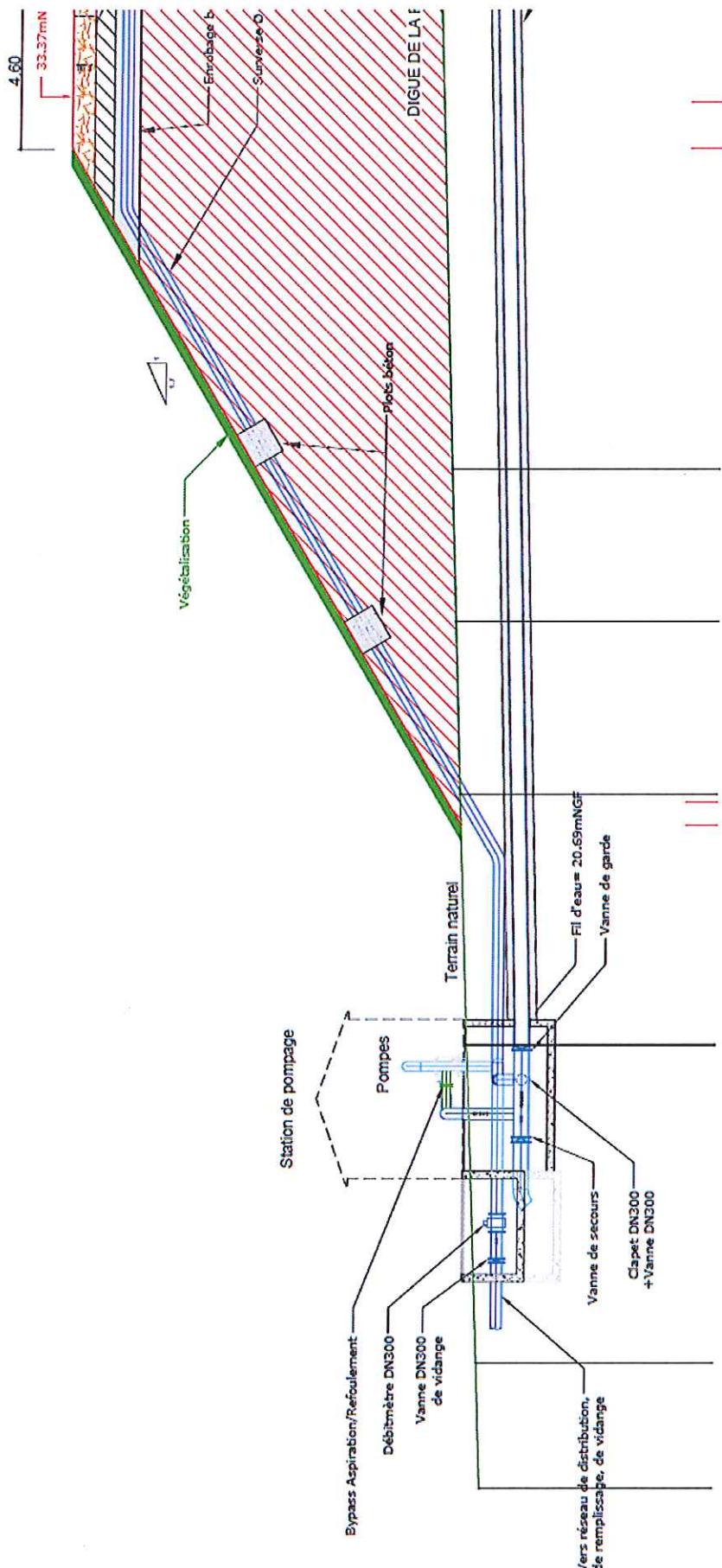
Espaces ouvert de type prairial



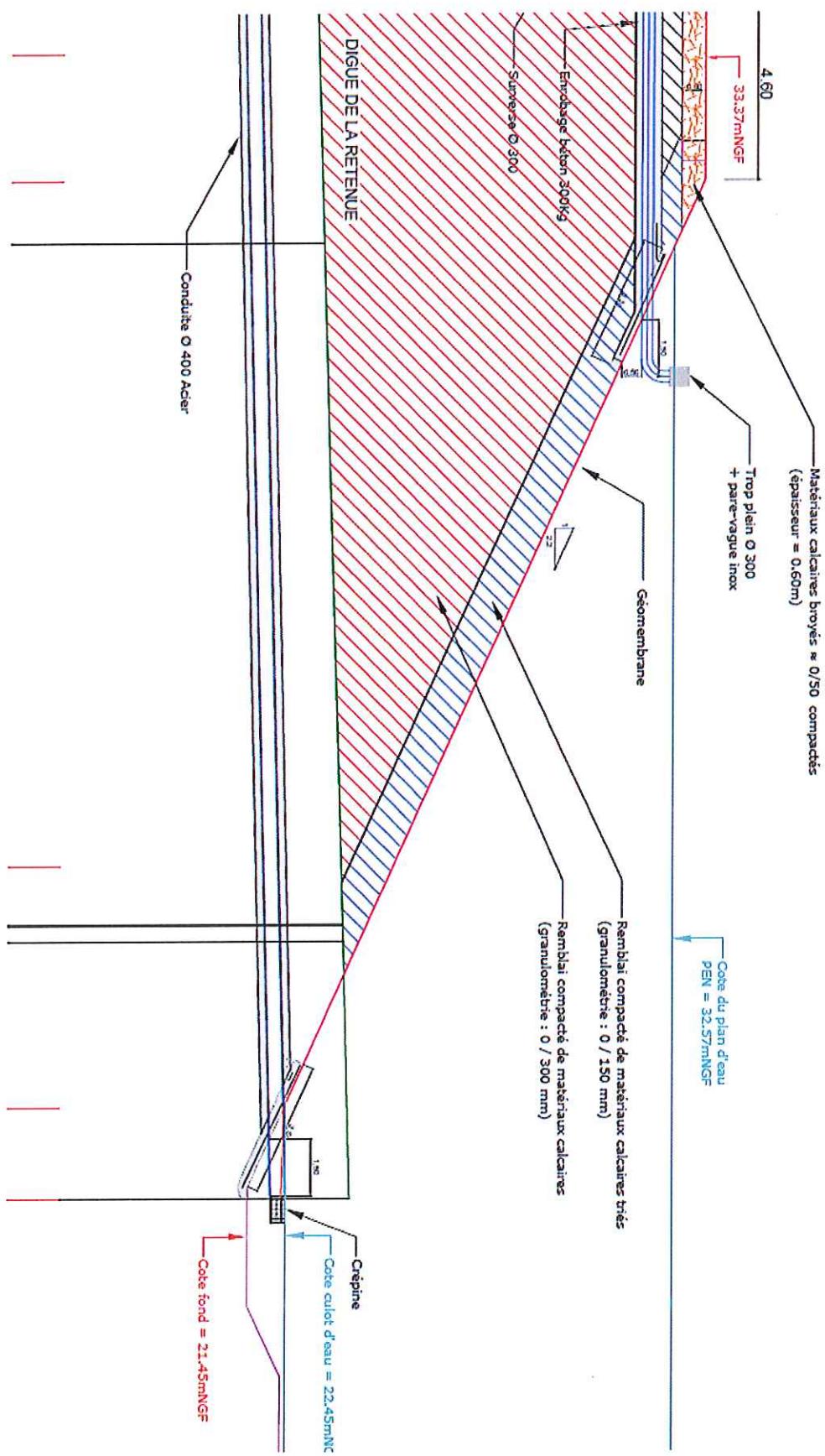
PREFET
DES DEUX-SÈVRES

RÉUNION
26/09/17

Un exemple : réserve n°17 à MAUZE SUR LE MIGNON



Un exemple : réserve n°17 à MAUZE SUR LE MIGNON



Utilisation des retenues

- Les retenues sont remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, en fonction des conditions du moment (gestion par seuils).
- Les volumes stockés sont réinjectés dans les réseaux d'irrigation.



Le volume maximal utile de la retenue de substitution est de 266 528 m³. Le remplissage est assuré par des prélevements d'eaux souterraines à partir des forages enregistrés sous les numéros cités ci-dessous.

Ouvrage	Identification des relevements d'eau	Ressource captée	Coordonnées	Débit de pompage (m ³ /h)
SEV 17 « Fief Nouveau »	DDT n° 79720 BSS 06351X0075	Supratocien	N 417789 Y 6572229	40
	DDT n° 95394104 BSS 06355X0044	Supratocien	N 418229 Y 6569458	45
	DDT n° 95394106 BSS 06355X0043	Supratocien	N 418673 Y 6569344	45

Le remplissage de la retenue SEV 17 est conditionné au respect des conditions présentées ci-après.
En cas d'atteinte ou de franchissement d'un seuil aux dates indiquées, le remplissage est interdit.

Indicateur	Type	Localisation	Seuil atteignable en automne et hiver	Seuil atteignable en été	Seuil atteignable en fin d'année et l'hiver	Seuil atteignable en été
SEV 17	Indicateur piézométrique	Piezomètre de Renais (06351X0152)	10,65 mNGF (-2,18 m)	10,88 mNGF (-1,99 m)	10,88 mNGF (-1,99 m)	11,57 mNGF (-1,70 m)
Indicateur probatoire 3 premières campagnes de fonctionnement	Piezomètre de Mansais (06356X0015)					11,57 mNGF (-1,50 m)
Indicateur probatoire 3 premières campagnes de fonctionnement	Hydromètre du Mignon Station du Moulin Neuf N6005021					

LES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

LES SEUILS DE GESTION

ET

LES INDICATEURS PROBATOIRES

La station piézométrique de « Renais » est équipée pour la télétransmission des données. Les mesures du piézomètre de Renais sont transmises à la DDT quotidiennement pendant la période de remplissage.



Avis de l'autorité environnementale

Étude d'impact très complète et de bonne qualité

Démarche ERC privilégiée pour éviter les secteurs les plus sensibles

Souhait d'une concertation supplémentaire avec la DREAL sur les mesures de réduction

Preciser les modalités pratiques de mise en œuvre

Prise en compte :

Surfaces destinées à l'avifaune : 22,7 ha + 34,92 ha (site des retenues)



Avis du préfet coordinateur de bassin

Avis favorable

Le projet constitue une étape importante vers le retour à l'équilibre quantitatif du bassin

La sensibilité des ressources souterraines n'a pas été sous estimée

Suivre avec attention les conditions de fonctionnement

Prise en compte dans l'arrêté :

Mise en place d'un comité d'évaluation et de surveillance



CLE du SAGE Sèvre niortaise marais poitevin

Délibération favorable avec deux éclaircissements dans le dossier pris en compte dans le dossier d'enquête (intégration des retenues existantes, précisions sur l'inventaire des zones humides)

Prise en compte dans l'arrêté :

Le comité d'évaluation et de surveillance sera ouvert aux propriétaires/gestionnaires des retenues existantes

Avis de l'OUGC (EPM)

Avis favorable

Nécessité d'ajuster les seuils de remplissage des réserves pour garantir une meilleure protection des milieux

Prise en compte dans l'arrêté :

Seuils modifiés



PREFET
DEUX-SÈVRES
Réunion
26/09/17

Avis de l'Agence régionale de Santé

Avis défavorable à tout projet de retenue et à toute irrigation à partir des retenues dans les périmètres de protection des captages et dans les aires d'alimentation des captages prioritaires

Prise en compte dans l'arrêté :

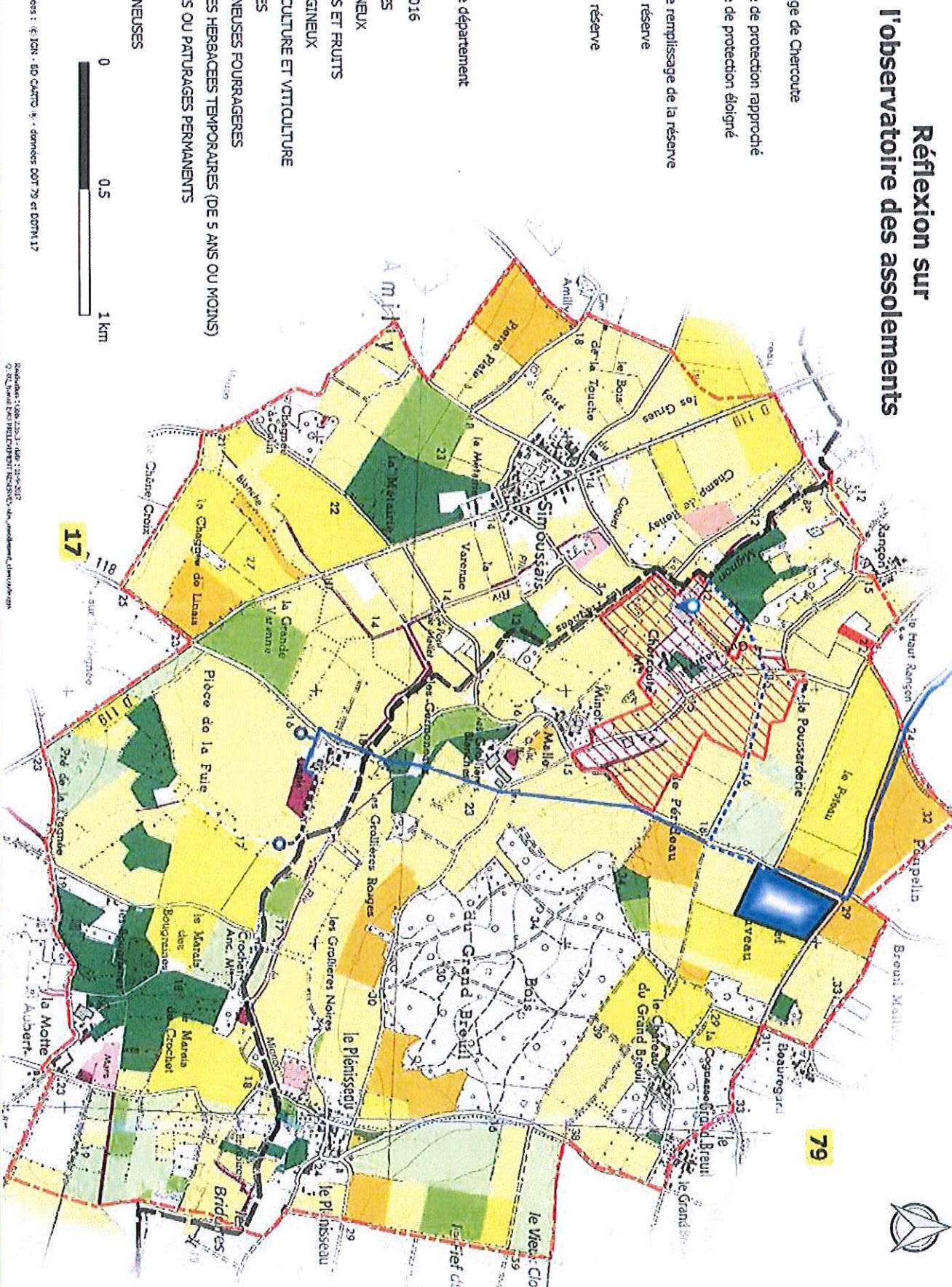
Rappel des dispositions réglementaires en matière de qualité de l'eau (DUP périmètres de protection, programme d'action zones vulnérables)

Rappel des démarches volontaires d'amélioration de la qualité (programmes Re'Sources)

Mise en place d'un observatoire des assoulements autour des retenues (financement proposé dans le CTGQ2)



Réflexion sur l'observatoire des assolements



REMARQUES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nombre d'observations : 449

financement public et utilisation privée, pertinence du financement 23 %

Agriculture intensive et pratiques agricoles 17 %

Atteintes aux paysages, avifaune terrestre et milieu aquatique 15 %

Gestion des nappes, concurrence, dérogation 10 %

Référence 2005 des données 5 %

Instruction du 04/06/2015 (non application) 5 %

Atteinte à l'environnement 3 %

Zones humides et biodiversité 3 %

Concurrence AEP 3 %

Taille du projet 3 %

Évaporation (bassines et irrigation) 2 %

Réchauffement climatique 2 %

Soutien au bio et au maraîchage 2 %

Conflit d'intérêt du bureau d'études 2 %

Risques sanitaires et sonores 2 %

Branchements ERDF à la charge de communes 1 %

Démantèlement des ouvrages à la charge de la Coopérative de l'eau 1 %

AVIS DE LA COMMISSION

Avis favorable avec les recommandations suivantes sur le volet loi sur l'eau :

La commission recommande que la Coopérative de l'eau et la profession agricole, dans le cadre du projet de territoire qui vient d'être lancé, initie de véritables actions tendant à optimiser l'usage de l'eau en matière d'irrigation (parcours agronomiques, matériels, etc.).

La commission recommande que le projet de territoire porte une réelle ambition en matière de diversification des productions en relations avec tous les acteurs des filières.

La commission recommande un contrôle absolu des prélèvements des irrigants par « bassines », sous couvert de l'EPMP.

La commission recommande un contrôle plus approfondi des niveaux de remplissage pour toutes les retenues du projet comme cela a été indiqué dans le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau. Pour les retenues déjà existantes, il serait utile de les fédérer dans un esprit de gouvernance élargi.



PRIÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Réunion
26/09/17

Le projet de décision

- Arrêté inter-préfectoral
- Caractéristiques des ouvrages, règles de conception, de sécurité, de chantier
- Mesures d'évitemen^t, de réduction et d'accompagnement
- Planning de chantier
- Seuils de gestion
- Cr^éation de trois niveaux de suivi :
 - (a) Commission locale de gestion
 - (b) Observatoire des assoulements
 - (c) Commission d'évaluation et de surveillance

